



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 14 MARS 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION
du **11 MAR. 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 janvier 2019

Fo _____
No 16/19

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM: Moret
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2019, ayant
pour objet :

**un crédit de 262 800 F destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système
de rink, avec bandes absorbantes, pour la patinoire intérieure des Vernets,**

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SAFCO-SF 1 ex
SAFCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

Annexe à la décision DCS du **11 MAR. 2019**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 16 janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 800 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes, pour la patinoire intérieure des Vernets, commune de Genève, propriété Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.
